

Bordeaux, le 17 mai 2013

Référence courrier : CODEP-BDX-2013-003417

Référence affaire : INSSN-BDX-2013-0219

Monsieur le directeur du CNPE de Golfech

**BP 24
82401 VALENCE D'AGEN CEDEX**

Objet : Inspection n° INSSN-BDX-2013-0219 du 29 avril 2013 – Radioprotection gestion des sources

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu au titre 9 du livre V du code de l'environnement, une inspection annoncée a eu lieu le 29 avril 2013 au centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Golfech sur le thème « Radioprotection – gestion des sources ».

Veillez trouver ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 29 avril 2013 portait sur la gestion des sources de rayonnements ionisants sur le CNPE de Golfech. Les inspecteurs ont examiné l'organisation et le partage des responsabilités, les modalités de suivi, de stockage et d'utilisation des sources, les formations des agents ainsi que les contrôles de radioprotection des sources. Enfin, les inspecteurs ont visité plusieurs locaux de stockage et d'utilisation de ces sources.

Au vu de cet examen par sondage, il apparaît que la gestion des sources de rayonnements ionisants est globalement satisfaisante. Le dimensionnement des services en personnes compétentes en radioprotection sur le CNPE, les contrôles de radioprotection internes, les actions correctives mises en place à l'issue des divers contrôles effectués et le suivi de l'inventaire des sources constituent des points forts. Des actions sont toutefois attendues pour assurer une meilleure traçabilité des détecteurs de fumée à chambre d'ionisation démontés.

A. Demandes d'actions correctives

Détecteurs de fumée à chambre d'ionisation (DFCI)

Les inspecteurs se sont rendus dans le local de stockage des détecteurs de fumée à chambre d'ionisation (DFCI). La gestion des DFCI dans ce local au sous-sol du bâtiment Gascogne est décrite dans votre note référencée D5067/NOTE06230 à l'indice 1 datant du 3 décembre 2010. Les inspecteurs ont vérifié la présence d'un registre dans ce local afin d'identifier chaque type de détecteur entreposé dans ce local. Les renseignements mentionnés dans ce registre ne sont pas exhaustifs par rapport à ceux demandés dans votre note de gestion et ce depuis la parution de votre note. Vous avez identifié cet écart en avril 2013. Une nouvelle fiche de renseignement est disponible dans le registre afin que tous les renseignements demandés dans votre note soient complétés lors des mouvements de chaque DFCI.

A.1 L'ASN vous demande de prendre les dispositions organisationnelles afin de vérifier l'exhaustivité des données renseignées dans le registre du local de stockage des DFCI et prévues dans la note d'organisation relative à la gestion de ces matériels.

Il est précisé dans cette même note que les « détecteurs usagés sont conditionnés individuellement dans des sacs en plastique fermés avant stockage ». Les inspecteurs ont constaté que les DFCI étaient bien conditionnés individuellement dans des sacs en plastique mais que ceux-ci n'étaient pas systématiquement fermés.

A.2 L'ASN vous demande de veiller à ce que chaque DFCI usagé soit conditionné individuellement dans un sac en plastique fermé avant stockage.

Les inspecteurs ont constaté que quelques DFCI conditionnés dans des sacs en plastique fermés étaient stockés dans le local sources de site. Les agents EDF accompagnant les inspecteurs ont indiqué que ces DFCI n'étaient pas contaminés. Ces DFCI n'auraient donc pas dû être stockés dans ce local mais dans le local de stockage des DFCI prévu à cet effet au sous-sol du bâtiment Gascogne.

A.3 L'ASN vous demande de lui indiquer la provenance des DFCI stockés dans le local sources de site et s'il s'agit de DFCI neufs ou usagés.

A.4 L'ASN vous demande de stocker les DFCI dans le local approprié.

Logiciel MANON

La gestion des sources sur le site repose sur le logiciel national d'EDF appelé MANON. Ce dernier permet un suivi comptable des sources scellées et non scellées détenues par le site ainsi que de leur activité.

Les inspecteurs ont vérifié que la source référencée GOLS00056 (source de plutonium carbone utilisée pour la calibration des chaînes d'azote) était bien renseignée dans le logiciel MANON. En 2010, le CNPE de Golfech avait bénéficié pour cette source d'une autorisation de prolongation de détention jusqu'au 15 décembre 2015. Afin de réaliser les contrôles réglementaires internes pour ce type de source, vous réalisez une extraction à partir du logiciel MANON. Les résultats des contrôles internes pour ce type de sources sont ensuite renseignés dans un tableau intitulé « tableau de contrôle interne des sources EDF scellées non conformes ou supérieures à 10 ans ». Cette source a bien fait l'objet d'un contrôle interne, mais ce contrôle a été enregistré de manière manuscrite car la source ne figurait pas dans l'extraction réalisée à partir du logiciel MANON. Vous avez indiqué aux inspecteurs que ce dysfonctionnement aurait pour origine un problème informatique ponctuel. En outre, les inspecteurs ont constaté que les derniers contrôles externes réglementaires réalisés par un organisme habilité ne font pas mention d'écart entre les sources renseignées dans le logiciel MANON et les sources présentes dans les différents locaux sources du CNPE de Golfech.

A.5 L'ASN vous demande de vous rapprocher de vos services centraux afin de remédier au problème informatique affectant le logiciel MANON.

Lors de leur visite au sein du « laboratoire chaud de tranche » du bâtiment Gascogne, les inspecteurs ont constaté que le « contrôleur mains-pieds » (CMP) destiné à réaliser les contrôles radiologiques au niveau des pieds et des mains des intervenants en sortie de la zone contrôlée était indisponible. Un contaminamètre portable avait été mis à disposition en sortie de zone contrôlée afin de réaliser les contrôles au niveau des pieds et des mains des intervenants.

A.6 L'ASN vous demande de remettre en conformité ce CMP dans les meilleurs délais.

B. Compléments d'information

Logiciel MANON

Vous avez indiqué aux inspecteurs avoir effectué le prêt d'une source scellée référencée 10370 (source d'Américium 131) au CNPE de Penly. Les inspecteurs ont constaté que le logiciel MANON n'avait pas été renseigné par le CNPE de Penly pour accuser réception de cette source.

B.1 L'ASN vous demande de lui transmettre les documents du CNPE de Penly attestant de la bonne réception de cette source. Vous prendrez les dispositions nécessaires afin que le logiciel MANON soit à jour.

C. Observations

C.1 Les inspecteurs ont constaté que le carnet individuel de formation d'une personne compétente en radioprotection ne contenait pas son attestation de formation. Cette situation a été régularisée durant la journée d'inspection.

* * *

Je vous demande de me faire part de vos observations et réponses concernant ces points sous deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Bordeaux,

SIGNÉ PAR

Bertrand FREMAUX